

STATUTS DE L'ASSOCIATION PLEINE LUNE

1. Dénomination

Sous le nom de "Association Pleine Lune", il est créé une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

2. Siège

Le siège de l'association est à l'adresse de Brigitte Ravenel, Nyon (membre fondateur).

3. Buts

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Créer au minimum un concert par année un soir de pleine lune dans la cour intérieure du Château de Nyon ;
- Privilégier les œuvres musicales et littéraires du 20 et 21^e siècle qui peuvent être également associées à une dimension théâtrale ;
- Encourager l'engagement de professionnels du spectacle.

4. Adhésion

Peut devenir membre de l'association toute personne intéressée admise par l'assemblée générale.

5. Démission et exclusion

Il est possible de quitter l'association en tout temps.

La résiliation doit être adressée par écrit au comité un mois avant l'assemblée générale ordinaire. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Le comité peut exclure un membre en tout temps et sans indication de motifs.

6. Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit une fois par année, et plus si nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, le pouvoir de décision revient au président.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est envoyée aux membres dans un délai d'un mois.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être envoyées par écrit au comité dans un délai de 2 semaines précédant la date de celle-ci. Il est également possible que des points non-inscrits à l'ordre du jour soient abordés lors de l'assemblée générale.

Un procès-verbal de décisions fait état des décisions prises.

7. Comité

Le comité est élu en assemblée générale par les deux membres fondateurs.

Madame Brigitte Ravenel, Nyon

Madame Myriam Hofer Glatz, Pully

8. Ressources

Les ressources de l'association résultent de tous dons, fonds, legs, allocations, subventions, cotisations des membres et ventes des billets.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

9. Responsabilité

L'association répond seule de ses dettes. Est exclue la responsabilité personnelle d'un membre.

10. Signature

Seul le Président de l'association est autorisé à représenter et à engager l'Association par sa signature individuelle.

11. Dissolution

L'association peut décider en tout temps de sa dissolution à la majorité des deux-tiers des membres présents à l'assemblée générale. Les fonds seront attribués à une association qui poursuit des buts similaires.

12. Droit applicable et juridiction

Les présents statuts sont soumis au droit suisse, le for exclusif étant situé à Nyon.

Date de création de l'association, Nyon, le 10 mars 2006.

Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Renens, le 8 septembre 2015.

Lors de l'assemblée exceptionnelle du 28 décembre 2020, Garpard Urs Glaus a été élu en tant que Vice-président, remplaçant Stéphane Chapuis décédé le 27 octobre 2020.

Modification des statuts lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2024.



Brigitte Ravenel
Membre fondateur



Myriam Hofer Glatz
Membre Fondateur